

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/05/2024

VOI.24.00.A01189

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00188 en date du 30/01/2024,
Vu la demande de l'entreprise NOUVETRA
Considérant que des travaux de travaux d'entretien des voies et ouvrages ferroviaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2024 au 22/09/2024 RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A00188 en date du 30/01/2024, portant réglementation de la circulation RUE DE CHALEZEULE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 22/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE CHALEZEULE sur le parking jouxtant la voie ferrée face à la RUE DES SOURCES, sur une surface d'environ 140m². Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprises en charge de l'entretien des voies, titulaires de l'autorisation VOI.24.00.A01188. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée